

Snam.infos



SCARPITA
DEGAGE

La mobilisation des personnels de l'opéra de Montpellier ne désarme pas.

Comme eux, nous sommes vigilants à la mise en oeuvre des promesses électorales, et donc d'un budget du ministère à la hauteur des enjeux.

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT - SNAM -

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris

En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01 - International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr - site : <http://www.snam-cgt.org>

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

Direction du SNAM

COMITÉ DE GESTION

Secrétariat

Président Yves SAPIR
Secrétaire général Marc SLYPER
Secrétaire général adjoint chargé des affaires juridiques Laurent TARDIF
Trésorier Lionel DEMAREST
Secrétaire national Yann ASTRUC

Secrétaire général adjoint chargé de la protection

sociale et des droits à la formation Patrick DESCHE-ZIZINE

Secrétaires nationaux

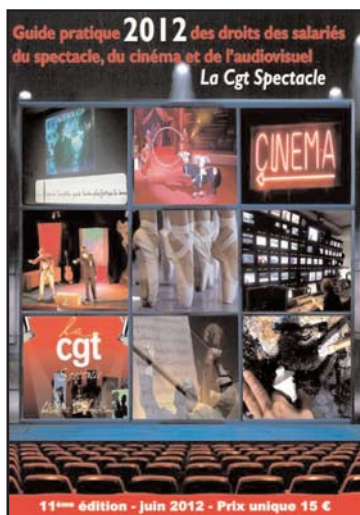
Jean-Christophe BASSOU, Nathalie DEMAREST, Claire HARANGER-SEGUI,
Jean-Pascal INTROVIGNE, Eric LE CHARTIER, Louis MANCINI, Antony MARSCHUTZ
(chargé des affaires internationales), François SAUVAGEOT, Raphaël SIBERTIN-BLANC,
Nicolas TACCHI, Olenka WITJAS

COMITÉ TECHNIQUE

Branche nationale de l'enseignement Corynne AIMÉ (secrétaire)
Branche nationale des ensembles permanents Nicolas CARDOZE (secrétaire)
Branche nationale des musiques actuelles Zouhir LAMALCH (secrétaire)

COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

Yves DESCROIX, Bernard FRANCAVILLA, Pierre ROMASZKO



Bon de commande

du guide pratique 2012 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

11e édition - juin 2012

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 3,13 €, SOIT UN TOTAL DE 18,13 €
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

"Snam.infos"**Bulletin trimestriel du SNAM****Correspondance :**

SNAM

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris

En France :

Tél. 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01

International :

Tél. + 33 1 42 02 30 80

Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.frsite : <http://www.snam-cgt.org>**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro :

4 Euros (port en sus : tarif "lettre")

Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir**Rédacteur en chef :** Marc Slyper**Maquette, photocomposition :**

Nadine Hourlier

Photogravure, impression

P.R.O.F.

1 passage des Acacias

77176 Savigny-le-Temple

Routage : O.R.P.P.**Commission paritaire :** 0115 S 06341**Dépôt légal :** 2ème trimestre 2012**ISSN :** 1260-1691Union Nationale des Syndicats d'Artistes
Musiciens de France - CGT (SNAM)Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et de
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)Fédération Internationale
des Musiciens (FIM)**Vers une "loi d'orientation pour la création artistique dont le spectacle vivant"**

Après avoir été un thème de campagne des présidentielles, la question d'une loi d'orientation sur la culture semble s'inviter au calendrier de la rentrée de septembre. Le ministère de la culture et de la communication, la commission culturelle de l'Assemblée nationale présidée par Patrick Bloche ainsi que celle du Sénat présidée par Marie-France Blandin, vont s'atteler à organiser la concertation et les auditions. Nous saurons avec la fédération et ses syndicats y prendre toute notre place. Car il ne s'agit pas d'élaborer une loi qui serait sans effet réel, une énumération de bonnes intentions. Comme nous l'avons revendiqué depuis de nombreuses années, la France doit se doter d'une loi d'orientation qui donne à la culture une place centrale au coeur de l'action publique.

Il y a urgence. Depuis des années, et même au-delà des dix dernières années de gestion par les gouvernements Chiraquiens et Sarkosystes, le service public de la culture, l'ensemble de la création artistique, de sa production et de sa diffusion, sont mis à mal.

Nous souhaitons que cette loi d'orientation vienne compléter de manière effective celles sur la décentralisation et sur l'éducation artistique à l'école.

Nous voulons croire que les déplacements du Président de la république et de la ministre dans de nombreux festivals comme celui d'Avignon ou de Marciac sont une démonstration de l'intérêt que François Hollande et le nouveau gouvernement portent à la culture.

Mais l'état d'esprit sans moyens n'est rien.

À cet égard nous sommes particulièrement inquiets des arbitrages qui semblent se dessiner pour le projet de loi de finances 2013 et pour les suivants.

Donc, oui, nous sommes prêts à participer à l'ensemble de ces concertations mais nous n'oublierons pas de nous mobiliser pour exiger une progression significative du budget du ministère tant malmené ces dernières années.

Nous n'oublierons pas de prendre toute notre place dans la mission Lescure sur un nouveau temps de l'exception culturelle et de la révolution numérique. Mais notre participation active à ces débats ne nous dispensera pas d'être extrêmement vigilants sur l'ensemble des dossiers que la ministre de la culture et de la communication va devoir aborder.

Nous soutenons les objectifs affichés, les discours généreux mais serons mobilisés au quotidien pour rappeler les promesses électorales et exiger les moyens concrets pour les mettre en œuvre.

Yves Sapir
Président

Marc Slyper
Secrétaire général

Sommaire

Quelles politiques et quel moyens pour le ministère de la culture et de la communication ?	p. 4
Brèves	p. 6
Le portage salarial dans le collimateur de la Dgt	p. 8
La direction de la SPEDIDAM se joue des recommandations de la commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits (SPRD)	p. 9
Le dispositif cafés culture à l'expérimentation dans les Pays-de-la-Loire	p. 10
L'Artiste Enseignant	p. 12
Publicité AUDIENS	p. 16

Quelles politiques et quels moyens pour le ministère de la culture et de la communication ?

L'épisode des élections législatives et son élection a permis à Aurélie Filippetti d'être confirmée ministre de la culture et de la communication. Dès cette confirmation la ministre s'est attaquée aux nombreux dossiers qu'elle doit aujourd'hui gérer. Le premier est celui de l'état du ministère, puis viennent les dossiers budgétaires, de préparation, de la loi d'orientation et de la loi de décentralisation, le dossier du dégel, celui du CNM... Profitant des festivals d'été, dont celui d'Avignon, Aurélie Filippetti s'est exprimée sur l'ensemble de ces dossiers.

Premier dossier épineux et pas des moindres : la question du budget du ministère de la culture. Lors de la campagne présidentielle le futur président de la république François Hollande s'est exprimé clairement pour le dégel du ministère (6 %) et pour sa sanctuarisation. Arrivé aux affaires, la situation semble bien plus compliquée : le dégel ne se fera que pour les budgets d'intervention du spectacle vivant, et la sanctuarisation des moyens du ministère semble oubliée vu les annonces faites d'une réduction cumulée de près de 11 % du budget du ministère pour les trois prochaines années.

La ministre a bien conscience de la position difficilement tenable, au regard des promesses, dans laquelle elle se trouve. C'est bien pour ça qu'elle répète qu'il va falloir convaincre «l'ennemi de l'intérieur - Bercy» du rôle et de la place incontournable et décisive de la culture dans notre pays et en conséquence d'un budget dynamique en évolution et non pas en repli.

Le deuxième constat fait par Aurélie Filippetti et ses conseillers c'est le délabrement dans lequel se trouve actuellement le ministère de la culture. La reconstruction est obligatoire.

La ministre a nommé son cabinet :

Mme Laurence Engel, directrice de cabinet

Mme Marie Aubert, chef de cabinet

M. Gilles Le Blanc, directeur adjoint en charge de la presse, du numérique et de l'enseignement

M. Laurent Dréano, conseiller en charge du spectacle

M. Alain Van Der Malière, conseiller spécial

M. Daniel Guérin, conseiller en charge des affaires sociales

M. Philippe Barbat, conseiller en charge du patrimoine

Mme Sophie Cazes, conseillère technique en charge du cinéma

Mme Véronique Chatenay-Dolto, conseillère en charge de l'éducation artistique, des territoires, de la langue française et des langues de France, du livre et de la lecture

M. Franck Chaumont, conseiller pour la communication et les relations avec la presse

M. Charles Malinas, conseiller en charge de la diplomatie et des affaires européennes

Mme Hélène Orain, conseillère en charge des affaires budgétaires

M. Kim Pham, conseiller en charge de l'audiovisuel et du cinéma

Mme Romane Sarfati, conseillère en charge des arts plastiques, de l'architecture, du design et de la mode

M. Nicolas Féau, conseiller parlementaire

Par ailleurs, Michel Orier, sera nommé dès début septembre directeur général de la création artistique.

Les nombreux débats qui ont pu avoir lieu à l'occasion du festival d'Avignon notamment, ont fait preuve pour le moins d'un manque de clarté entre le rôle réaffirmé d'un ministère de la culture et de la communication et le rôle et la place que les collectivités territoriales comptent jouer.

En l'occurrence ce débat sera particulièrement vigoureux lorsque seront précisés les rythmes et les dates d'élaboration et d'adoption de la loi d'orientation pour la création artistique dont le spectacle vivant et de la loi engageant un nouvel élan à la décentralisation.

Certaines collectivités territoriales dans ces débats n'ont pas caché leur velléité d'être les chefs de fil dans l'élaboration et le financement des politiques publiques sur le territoire. Certaines mêmes comme l'association des régions de France n'hésitant pas préconiser une disparition des DRAC.

Pour nous tout ceci n'est pas sérieux. Il nous faut réaffirmer au travers de la loi d'orientation le rôle du ministère de la culture et de la communication dans son rôle régalién de garantie d'accès au service public de la culture, égalité d'accès sur tout le territoire, quelle que soit la richesse des départements, des villes et des régions, égalité d'accès dans la durée et par une politique de prix des places accessibles pour tous. C'est bien une réaffirmation de la charte des missions de service public et de l'engagement du budget de l'Etat et de celui des collectivités territoriales à les financer que nous attendons.

Nous savons déjà que la ministre et son équipe ont engagé un dialogue avec la Commission de Bruxelles pour pérenniser les financements publics, les subventions ainsi que le cœur des dispositifs de soutien : les taxes affectées. Dans le même temps il faudra faire comprendre à Bercy et à son ministre, M. Moscovici, que la culture a une dimension unique et qu'elle ne saurait être considérée comme un supplément d'âme et donc son ministère comme l'égal de tous les autres.

Voici l'engagement solidaire des collectivités territoriales adopté à Avignon le 16 juillet 2012 :

**POUR UNE
RÉPUBLIQUE
CULTURELLE
DÉCENTRALISÉE**

L'engagement
solidaire des
collectivités
territoriales

2012
Acte II

Le développement de la culture, le soutien aux arts et l'attention à la possibilité pour chaque citoyen d'y accéder sont au cœur de l'exigence démocratique. Vigilantes au nécessaire soutien à la culture, les associations de collectivités territoriales ici signataires affirment leur ambition commune de co-élaborer leurs politiques culturelles, entre elles et avec un ministère de la Culture doté de moyens à la hauteur de son rôle régalién. Car, au-delà de leur responsabilité sur leurs territoires respectifs, toutes les collectivités contribuent à la définition et à la mise en oeuvre des politiques culturelles nationales.

Le contexte est difficile, les contraintes budgétaires lourdes. Un approfondissement de la décentralisation culturelle efficace et rigoureux s'avère dès lors nécessaire dans le cadre du rétablissement de la clause de compétence générale (supprimée pour les départements et les régions dans la réforme territoriale de 2010), qui procède de la légitimité politique plénière de chaque niveau de collectivité territoriale. C'est ensemble que nous pourrons en franchir les futures et nécessaires étapes, en organisant au niveau territorial la concertation sur le rôle de chacun et en défendant les co-financements qui sont l'un des outils principaux de nos politiques culturelles.

Chantiers de réflexion et d'action. Afin de veiller à ce que personne, que ce soit dans les villes, en territoire rural ou dans les périphéries urbaines, ne soit empêché d'exercer sa liberté culturelle, c'est ensemble et par un travail concerté, concret et régulier, que les associations d'élus signataires s'engagent dès ce jour dans plusieurs chantiers prioritaires :

- dynamiser et valoriser le dense tissu des équipements culturels légué par 50 ans de politiques culturelles,
- accompagner les processus de concertation

territoriale entre les collectivités, l'Etat et la société civile respectueux des spécificités des territoires, dans leur histoire comme dans leur géographie,

- porter une attention renouvelée aux pratiques en amateur, en plein essor, dans la perspective de mettre les arts et la culture au cœur de l'émancipation citoyenne,

- remettre en chantier, sous l'égide des ministères de l'Education nationale et de la Culture, une indispensable éducation artistique et culturelle à l'école,

- mettre en oeuvre des déclinaisons territoriales du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel.

Bien d'autres chantiers plus spécifiques relèvent en tout et en partie de la responsabilité culturelle des collectivités territoriales, que ce soit la lecture publique, le cinéma, les musiques actuelles, les arts visuels, le patrimoine ou l'enseignement artistique initial et supérieur... Nous serons attentifs à chacune de ces dimensions de la vitalité des arts et de la culture en ayant présents à l'esprit les nouveaux impératifs que sont la dimension européenne, la mutation numérique, le développement durable et le respect de la diversité.

Dans l'esprit de la Déclaration d'Avignon 2010 et avec la profonde volonté de participer à un nouvel acte de la décentralisation culturelle, nous nous engageons par cette déclaration à oeuvrer ensemble à l'invention de l'avenir des politiques publiques culturelles. Il en va du dynamisme de notre pays, lequel prend sa source dans la fertilité d'un imaginaire partagé. Un partage que nous souhaitons approfondir et généraliser.

*Les présidents des associations d'élus
Avignon, le 16 juillet 2012*

Nous serons particulièrement vigilants à ce que les politiques publiques dynamisées par le ministère de la culture et de la communication prennent en compte la totalité du service public de la culture, de la musique et tout particulièrement le réseau d'orchestres permanents et de maisons d'opéra aujourd'hui menacés par des mesures d'économies et qui justifient un redéploiement et un redéveloppement sur l'ensemble du territoire. C'est bien l'emploi permanent au cœur de ces institutions qui a été le plus menacé et critiqué dans la dernière période.

De la même façon nous attendons un discours clair sur la place de l'enseignement artistique spécialisé, fortifié par une reconnaissance réelle du niveau d'études et donc des diplômes et de ses relations avec l'enseignement artistique à l'école.

N'oublions pas les futures négociations du régime d'assurance chômage, le besoin de reconnaissance par les pouvoirs publics des dispositifs d'aides à l'emploi direct, la lutte contre le travail illégal et le recours à de fausses pratiques en amateur.

On le voit, les semaines à venir seront chargées de mobilisations, d'interventions, de débats, de propositions et de négociations. A ce titre nous revendiquons une élaboration parallèle et simultanée de la loi d'orientation, de celle sur la décentralisation et des mesures sur l'enseignement artistique à l'école.

Travail illégal : recours à de fausses pratiques en amateur

Nous assistons depuis des années au recours grandissant à des chœurs amateurs dans des productions lyriques professionnelles. Sans aucun respect de la réglementation en vigueur nombreux sont les établissements bénéficiant d'un label national ou de subventions publiques à pratiquer en toute illégalité ce recours. Le SNAM et le SFA ont donc décidé de signaler au ministère de la culture, à celui du travail et au service de l'inspection les cas les plus emblématiques. Ainsi trois signalements ont mis en cause le recours illégal à des chœurs amateurs non rémunérés.

- **Opéra de Massy** : production en janvier du *Dialogue des carmélites* avec le chœur amateur Variatio et l'orchestre national d'Ile-de-France. Le contrôle a bien eu lieu et a constaté que les artistes lyriques du chœur amateur n'ont pas été rémunérés. Cette affaire est en cours.

Il faut noter qu'il ne s'agit pas uniquement de garantir la rémunération des artistes lyriques des chœurs mais bien l'application pleine et entière de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

- **Orchestre philharmonique de Strasbourg** : en mai production du *Festin de Balthazar* avec la présence du chœur amateur de l'orchestre philharmonique de Strasbourg. Le contrôle a bien eu lieu. Nous sommes en attente des conclusions.

- **Château de Versailles** : production le 13 juillet de la *9ème symphonie de Beethoven* avec la participation du chœur amateur de l'orchestre de Paris. Nous attendons les suites de ce signalement.

Obtention des visas pour se produire en France

La politique de contrôle de l'immigration par le gouvernement Sarkozy a entraîné la mise en œuvre de nouvelles dispositions. Celles-ci imposent aux ambassades de France en Afrique de demander l'avis du ministère de la culture du pays africain concerné. Les résultats sont aujourd'hui connus et intolérables. Ainsi de nombreux artistes interprètes de la musique africains qui avaient un contrat d'engagement en bon et due forme respectant l'ensemble de la réglementation française applicable pour participer à des festivals et des manifestations dans notre pays, se sont vu refuser leur visa après un avis négatif du ministère de la culture du pays concerné. Cette situation est particulièrement intolérable et nous avons saisi le ministère de la culture pour y mettre fin.

Education artistique à l'école

Depuis la nomination du nouveau gouvernement de Madame Aurélie Filippetti au ministère de la culture et de Monsieur Vincent Peillon au ministère de l'éducation nationale, le dossier "éducation artistique à l'école" est de nouveau d'actualité.

De nombreux débats, notamment en Avignon ou à Aix-en-Provence, ont abordé ce thème. Pour notre part nous avons rappelé que l'éducation artistique à l'école ne devait pas être prise sous le seul angle de résidence d'artistes ou de réponses aux difficultés d'emploi de ces derniers. Nous soutenons que l'éducation artistique à l'école devait aboutir à une modification non seulement des rythmes scolaires mais également des programmes. En effet, à côté de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, des mathématiques, des langues, les programmes doivent comprendre l'apprentissage à la musique, à la danse, aux arts plastiques, au théâtre...

C'est bien dans le cadre de l'éducation nationale que l'ensemble des tranches d'âge d'enfants, des jeunes et des étudiants doivent se voir proposer des formations artistiques.

Ce sera un atout considérable pour chacune et chacun, et une aide considérable pour l'acquisition des savoirs et tout particulièrement des langues.

Le développement de l'éducation artistique à l'école implique l'engagement et la formation d'enseignants spécialisés et un travail conjoint avec l'enseignement artistique spécialisé qui verra obligatoirement les effectifs des élèves augmenter considérablement par le développement d'un tel enseignement.

Opéra national de Montpellier

La mobilisation des salariés de l'entreprise contre les pratiques d'un autre temps de son directeur, M. Scarpitta, continue. Les menaces, les pressions, les harcèlements de toute sorte de la direction contre les salariés continuent de plus belle. Tout est fait pour culpabiliser les artistes, les techniciens et les personnels administratifs. Pression, utilisation des salariés (moins de 20 %) qui ne se sont pas inscrits dans la mobilisation, recours à des huissiers de justice, tout est bon pour la direction soutenue malheureusement aujourd'hui par les tutelles pour imposer par un autoritarisme outrancier ces pratiques au personnel.

Pourtant le public ne s'y est pas trompé. Lors des prestations de l'opéra de Montpellier dans le cadre du festival de Radio-France M. Scarpitta a été totalement hué à la fin de chacune des représentations par un public solidaire des personnels de l'opéra.

Le ministère de la culture ne peut plus laisser le dossier en l'état. Sur la base du rapport de l'inspecteur du travail les personnels concernés ont saisi les tribunaux compétents pour dénoncer le harcèlement de la direction et la mise en œuvre de conditions de travail calamiteuses.

Il est grand temps pour le ministère d'intervenir afin que M. Scarpitta quitte l'opéra de Montpellier, même si c'est de façon volontaire, dans les meilleurs délais.

A propos du Centre national de la musique

La ministre de la Culture a annoncé mardi sa volonté de remettre à plat le financement du Centre National de la Musique (CNM), la filière se montrant partagée, certains y voyant une décision de "bon sens" tandis que d'autres s'inquiètent des intentions d'Aurélie Filippetti.

Issu d'une longue concertation, le CNM doit à la fois fédérer la filière musicale et surtout renforcer les aides au secteur afin de favoriser la création et la diversité.

Dans un entretien à l'AFP mardi, Aurélie Filippetti a fait part de son intention de "reprenre la réflexion" autour du CNM, dont la création avait été annoncée fin janvier par son prédécesseur Frédéric Mitterrand.

Elle a annoncé qu'elle recevrait la filière en juillet, en y associant les représentants de la musique classique et les collectivités locales.

Frédéric Mitterrand avait annoncé que le CNM bénéficierait d'une enveloppe de crédits de 15 millions d'euros au sein du budget du ministère pour amorcer ses missions, puisqu'il serait en partie financé par une taxe sur les fournisseurs d'accès internet (FAI).

Mais, selon Aurélie Filippetti, les 15 millions d'euros annoncés n'étaient qu'une "déclaration d'intention absolument pas budgétée", tandis que la taxe sur les FAI, contestée devant la Commission Européenne, n'est pas "sécurisée juridiquement".

"Il faut travailler dans l'ordre, trouver les sources de financement, identifier les meilleurs mécanismes qui permettent d'aider la création et la diversité et ensuite seulement parler d'aides et de bénéficiaires", a estimé la ministre. "chantier qui a déjà pris du retard"

"C'est du bon sens", a réagi le président d'Universal Music France, Pascal Nègre. "C'est vrai qu'il y a urgence, mais créer un organisme sans financement n'a aucun sens. Il faut au CNM un financement clair, pérenne et de long terme", a-t-il déclaré en marge d'un déjeuner de presse.

"La ministre a raison de rappeler que la problématique essentielle, c'est le financement", a renchéri le directeur général du Snep (producteurs de disque, dont les quatre majors).

"La ministre a entendu l'appel à l'aide de la filière et dit très nettement le besoin d'un soutien", a estimé le nouveau directeur général de la Sacem Jean-Noël Tronc, soulignant que le CNM était un "projet important pour toute la filière qui vit une crise profonde".

Concernant la taxe sur les FAI, "tout le monde dans la filière partage la même inquiétude sur un dispositif que, manifestement, la Commission Européenne regarde à la loupe", a-t-il ajouté.

Le 11 juillet dernier la ministre de la culture, Mme Aurélie Filippetti, a donc reçu les représentants de la filière musicale (hors filière musique savante) afin de faire le point sur ce dossier. Cette réunion avait été préparée par le conseil d'administration de Tous pour la musique (TPLM) dont le SNAM est membre.

Lors de cette réunion nous avons rappelé les positions que nous avons exprimées depuis le début de la mise en chantier du CNM, positions développées notamment à l'occasion de la conférence de presse de Frédéric Mitterrand lors du Midem 2012 en janvier dernier.

Les positions de la ministre ne font que reprendre la totalité de nos questionnements :

- Le financement de l'établissement n'est aujourd'hui pas assuré (ressources nouvelles issues d'une taxe affectée) ;
- La question de la création de l'établissement public avec plus de 140 emplois budgétés est loin d'être réglée ;
- La gouvernance de l'établissement avec la participation des organisations professionnelles n'est toujours pas précisée ;
- La nécessité de la présence des collectivités territoriales ;
- La concertation générale sur les clés de répartition des aides nouvelles doit être organisée ;
- Le basculement des salariés de l'ensemble des structures qui devrait être absorbé par le CNM est loin d'être réglé ;
- Le champ du futur Centre national de la musique, notamment au regard de tout le secteur des musiques savantes, n'est toujours pas abordé.

Il faut obligatoirement répondre à ces questions en négociant avec la commission de Bruxelles le maintien de la taxe affectée et en ouvrant une concertation entre la filière cinéma-audiovisuel et la filière musicale sur les parts affectées des ressources de la TST, sans passer par le budget de l'Etat. Sans une issue positive à ces sujets, le CNM aura fait long feu. Pourtant un tel outil de soutien complémentaire au financement public du service public et de ses missions est aujourd'hui nécessaire pour l'ensemble de la filière. Cela veut dire que des négociations délicates vont s'ouvrir avec la commission de Bruxelles, avec Bercy, mais également avec la filière cinéma.

Le SNAM y prendra toute sa place.

Le portage salarial dans le collimateur de la Dgt

Face au développement des entreprises de portage salarial (SMART et d'autres) la fédération du spectacle et ses syndicats ont saisi la Dgt et le ministère de la culture afin de clarifier la réglementation face à ces pratiques. C'est ce que précise le projet de circulaire présenté au bureau du CNPS.

Mon attention a été appelée à plusieurs reprises sur la délivrance de licences d'entrepreneur de spectacles à des entreprises qui pratiquent à titre principal ou accessoire le portage salarial. (...)

Le développement de cette pratique dans le secteur du spectacle qui prend la forme de l'établissement de contrats de travail par des entreprises avec des salariés, artistes ou techniciens, recrutés pour un ou des spectacles dont elles ne sont pas le producteur, appelle de ma part quelques précisions.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles, dont celle de producteur et employeur du plateau artistique, est subordonné à la détention d'une licence. Cette licence est personnelle et incessible. Elle est accordée pour la direction d'une entreprise déterminée. L'interposition de quelque personne que ce soit est interdite (article L7122-6 du code du travail). (...)

En vertu de l'article L 7121-3 du code du travail qui dispose que « toute personne qui s'assure, en vue de sa production, du concours d'un artiste du spectacle est présumée être son employeur », le recours au portage, dans le cas d'un artiste, suppose donc que celui-ci exerce son activité dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce.

Une entreprise de spectacles ne pourra faire appel à un artiste en portage salarial qu'en apportant la preuve du renversement de la présomption de salariat de l'artiste et donc que l'artiste exerce son activité à titre indépendant. En l'absence d'une telle preuve, la présomption de salariat demeure entre le salarié prétendument porté et l'entreprise de spectacles.

A défaut le producteur demeure l'employeur sans possibilité d'interposition d'une tierce personne. Le simple fait pour l'artiste de conclure un contrat avec l'entreprise de portage salarial ne suffit pas à renverser cette présomption. (...)

L'absence de renversement de la présomption de salariat implique pour l'entrepreneur de spectacles l'obligation de salarier l'artiste et de procéder aux déclarations sociales correspondantes, sous peine de se rendre passible du délit de dissimulation d'emploi salarié, constitutif de l'infraction de travail illégal. (...)

S'agissant du spectacle vivant, deux situations sont à envisager :

a) Une entreprise de portage salarial dont l'activité consiste à établir des contrats de travail sans être productrice ne peut être considérée comme entrepreneur de spectacles. La licence d'entrepreneur de spectacles vivants ne peut lui être attribuée pour l'exercice de l'activité de service administratif. Il n'y a pas de motif pour accorder une licence d'entrepreneur de spectacles vivants à une entreprise de portage salarial. En effet le spectacle est un ensemble d'activités alors que le portage salarial est un mode d'organisation de relations contractuelles entre une entreprise de portage, une personne portée et des entreprises clientes.

b) Dans le cas d'une entreprise qui dispose d'une licence au titre d'une réelle activité de production, cette licence ne peut valoir pour autrui, ce qui est le cas si cette entreprise exerce une activité de portage. La licence peut donc lui être retirée au motif de la méconnaissance des dispositions de l'article L7122-6 du code du travail rappelées ci-dessus. (...)

En ce qui concerne les prestations de l'assurance chômage, le bureau de 1TJNEDIC du 23 juin 2011 a décidé d'indemniser, à titre transitoire, les demandeurs d'emploi qui exerçaient leur activité en portage salarial.

La circulaire UNEDIC n° 2011-33 du 7 novembre 2011 prévoit les conditions suivantes pour ouvrir droit à indemnisation du salarié porté :

- l'entreprise de portage salarial doit avoir pour seule activité le portage salarial, avoir souscrit une garantie financière, et assurer la responsabilité du suivi médical du porté (à l'embauche puis périodiquement) ;

- les dispositions légales relatives aux congés payés prévues par les articles L.1242-16 et L.3141-1 et suivants du code du travail doivent être respectées (détermination de la durée du congé, montant et versement de l'indemnité compensatrice de congés payés, règle de fractionnement et de report...) ;

- le salarié porté doit avoir le statut de cadre - ce qui n'est pas le cas des artistes interprètes - et bénéficier d'une rémunération par mois d'au moins 2 900 € pour un temps plein.

En outre, Pôle Emploi considère que l'artiste en situation de portage ne peut prétendre aux prestations de l'annexe 10 car son employeur ne relève pas du secteur du spectacle. (...)

La direction de la SPEDIDAM se joue des recommandations de la commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits (SPRD)

Quelques administrateurs de la SPEDIDAM, utilisant un système de vote sévèrement condamné par la Commission permanente de contrôle des SPRD, bafouent les recommandations de cette même commission et, se contredisant eux-mêmes, pérennisent le système qui leur permet indéfiniment de se maintenir au pouvoir.

Acte I : La critique de la commission

Dans son dernier rapport annuel publié en avril 2012, la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits de propriété intellectuelle (SPRD) épingle la SPEDIDAM sur son système d'élections caractérisé par le nombre illimité de pouvoirs pouvant être porté sur une même personne. Elle écrit : *«...trois responsables (le gérant, président et un vice-président) sont indubitablement les plus en vue de la société, puisqu'ils détenaient ensemble plus de 40% des voix aux assemblées générales de 2010 et 2011»* et indique *«... continuer à s'interroger, au vu du nombre de mandats reçus par les quelques principaux dirigeants et du nombre élevé de lettres de sollicitation susceptibles d'être envoyées chaque année à cet effet, sur la façon dont les adresses sont réunies, les pouvoirs recueillis et les expéditions postales assurées. Elle n'est pas convaincue du fait que tous les associés sollicités connaissent et entretiennent une relation personnelle avec les dirigeants qui les contactent.»*

ACTE II : La SPEDIDAM répond

Saisi, le comité de direction de la Spedidam *«exprime une orientation favorable à la possibilité d'un vote, outre directement lors de ses assemblées, également par correspondance. Le comité de direction est également favorable à une limitation du nombre de pouvoirs qu'un associé peut recevoir à l'occasion des votes en assemblée générale»*.

Réuni le 16 janvier 2012, le Conseil d'administration propose pour une prochaine assemblée générale extraordinaire plusieurs mesures, prévoyant notamment que le vote en assemblée générale soit possible par correspondance ou par internet et que les pouvoirs soient limités à 99 par associé. Ces dernières propositions sont effectivement soumises, comme modifications statutaires, à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012.

ACTE III : La direction de la SPEDIDAM revient à la case départ

Les modifications statutaires ainsi proposées (limitation des pouvoirs à 99, possibilité de vote par correspondance et par internet) sont refusées lors de l'Assemblée générale extraordinaire. Le vote négatif est réalisé grâce au système illimité de pouvoirs et permet ainsi à la direction actuelle de revenir sur le travail de démocratisation des votes entrepris sous l'impulsion de la Commission de contrôle.

Ces modifications étaient soumises au vote de l'assemblée générale (articles 28, 29 et 30 des statuts relatifs aux règles des assemblées générales. Elles ont donc été rejetées par 2489 contre, 1364 pour et 4 abstentions). Pour notre part nous avons voté pour ces modifications.

Selon les résultats communiqués par la SPEDIDAM pour les élections des administrateurs, les 8 élus, soutenus par la direction, les gros porteurs de pouvoirs, ont obtenu entre 2790 et 3382 voix sur plus de 4000 voix exprimées. Ces résultats confirment que le rejet des modifications statutaires ne pouvait se faire que grâce au vote des gros porteurs de pouvoirs, membres de la direction de la SPEDIDAM.

Cette situation ubuesque pourrait se résumer de la façon suivante : *«Trois personnes dotées de mille pouvoirs qui contrôlent la SPEDIDAM ont démocratiquement voté qu'il est impossible d'empêcher trois personnes dotées de mille pouvoirs de contrôler la SPEDIDAM»*.

Affaire à suivre...

Le dispositif cafés culture à l'expérimentation dans les Pays-de-la-Loire

Les questions de l'emploi, de la possibilité pour les musiciens de vivre de leur métier sur les territoires sont essentielles pour l'avenir des musicien(ne)s, des artistes interprètes de la musique. Depuis plusieurs années, nous sommes engagés dans la mise en œuvre de dispositifs d'aides à l'emploi direct des artistes interprètes dans les petits lieux de proximité, de production et de diffusion.

C'est ce que stipulaient les orientations adoptées au 18ème congrès du Snam-Cgt des 4 et 5 juin 2007 (Snam.infos n° 22) :

«**Répondre à la crise de l'emploi** : Il nous faut conquérir des moyens nouveaux pour les petits lieux de diffusion afin qu'ils respectent la présomption de salariat, l'application du code du travail et des conventions collectives. Nous revendiquons et travaillons à la mise en place d'une fondation des brasseurs et distributeurs d'alcool afin qu'ils puissent financer les bars qui diffusent et produisent de la musique vivante. Malgré les affirmations de l'État et des collectivités territoriales de financer et de soutenir l'emploi culturel, les artistes interprètes ne voient rien venir. Les politiques d'accompagnement des pratiques musicales, d'aides aux projets artistiques, de soutien à des structures qui font du contrat de vente ou de cession l'unique contrat avec les artistes interprètes, continuent de n'avoir aucun effet sur l'emploi artistique, bien au contraire. Nous revendiquons et demandons que les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales s'organisent autour de l'aide à l'emploi et tout particulièrement de celui des artistes. Nous revendiquons des aides à l'insertion professionnelle et à l'emploi, proportionnelles au nombre d'artistes interprètes de la musique sur scène.

Gagner des droits nouveaux : Nous proposons, pour rémunérer à sa juste valeur le travail des artistes interprètes de la musique, de prendre en compte tout le travail de répétition qui se fait en amont des productions, qui est au cœur de la création musicale, et de créer un dispositif pour le rémunérer. Ce dispositif ne s'oppose en aucun cas au tarif salarial des répétitions, prévu par les conventions collectives dans le cadre des productions. Déjà débattu dans la convention du spectacle vivant privé pour le secteur du bal (signé et en cours d'extension NDLR), il crée de fait des droits nouveaux attachés à la personne du musicien reposant sur une mutualisation pour tous les employeurs. Il s'agit de financer ces droits nouveaux par une augmentation du cachet de base, cotisations sociales mutualisées au sein d'un fonds qui pourrait être placé à Audiens et qui délivrerait toutes les 10 représentations un cachet de répétition aux artistes musiciens...»

Par ailleurs nous agissons depuis de nombreuses années pour encadrer l'exposition de la pratique en amateur (c'est ce que nous avons fait dans le projet de loi, sur la pratique amateur, abandonné par la ministre Albanel suite à des mobilisations démagogiques) afin de la rendre possible sous certaines conditions et sans qu'elle ne porte atteinte à l'exercice professionnel de nos métiers.

Ces orientations du Snam-Cgt ont guidé nos négociations de la Convention Collective du spectacle vivant privé, qui est aujourd'hui à l'extension, et ont abouti à la mise en place il y a 4 ans de la plateforme des cafés culture, à la signature du protocole de bonne pratique dans les HCR de moins de 200 places (qui encadre notamment l'exposition de la pratique en amateur et des aides proportionnelles au nombre d'artistes sur scène).

Aujourd'hui le dispositif d'aide à l'emploi artistique direct dans les cafés est adopté et en cours d'expérimentation en Pays-de-la-Loire.

Cette nouvelle politique culturelle d'aides à l'emploi direct et des circuits courts de production est validée par l'État et les collectivités territoriales qui financent le dispositif à partir de leur budget d'intervention économique d'une part et par la filière boisson (brasseurs). Nous travaillons à la généralisation progressive au niveau national de ces dispositions fin 2012, devant garantir fin 2013 la prise en charge de 50% de la masse salariale pour 45 000 cachets. C'est le renforcement, voire la création d'un bassin d'emploi considérable. Nous envisageons d'étendre cette politique à des dispositifs d'aide à l'emploi artistique direct dans les petites salles

de moins de 300 places en œuvrant à la mise en place d'une plateforme nationale pour ces petits lieux dans les prochaines semaines.

Le Snam-Cgt est au cœur de toutes ces évolutions et politiques nouvelles d'emploi. Nous en sommes, avec le «collectif culture bar bars», les initiateurs, les inventeurs.

Pour réussir la généralisation de cette politique nous devons, sur tous les territoires, en être les vecteurs auprès des collectivités territoriales et des lieux concernés (cafés culture de moins de 200 places).

Nous allons organiser des journées d'information dans les villes et les régions, avec la plateforme nationale des cafés culture.

L'expérimentation du dispositif dans la région Pays-de-la-Loire


L'expérimentation a débuté fin février 2012 et va se poursuivre jusqu'à la fin de l'année. A cette date la plateforme nationale va engager une généralisation progressive du dispositif région par région.

D'ores-et-déjà les résultats de l'expérimentation sont particulièrement probants. Les pratiques se modifient, la réglementation s'applique, les établissements adhèrent au Guso, demandent l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle, les artistes interprètes de la musique eux-mêmes commencent à considérer qu'il est normal qu'ils soient payés et déclarés lors de leurs prestations dans ces petits lieux de production de proximité.

La montée en puissance des demandes d'aides se fait petit-à-petit mais s'accélère au fil des semaines démontrant ainsi le bien-fondé du projet.

Pour parvenir à la généralisation du dispositif la plateforme nationale a organisé des réunions en régions Pays-de-la-Loire, dans les différents départements pour les directeurs d'établissement et les artistes interprètes.

L'application de la réglementation se concrétise par la mise à disposition de documents nécessaires pour pouvoir bénéficier du dispositif d'aide à l'emploi artistique direct.


Région
PAYS DE LA LOIRE

AIDE À L'EMPLOI ARTISTIQUE DANS LES CAFÉS-CULTURES EN PAYS DE LA LOIRE

Formulaire d'inscription (à envoyer avec la première demande)

- Nom de l'Etablissement :
Raison sociale :

- Adresse de l'Etablissement

↳ N° et Rue :
↳ Code Postal : Ville :

- Responsable de l'Etablissement (Bénéficiaire)

↳ Nom : Prénom :

- N° Téléphones

↳ Fixe : Portable :

- Votre adresse mail :

- Contact pour suivi du dossier :

- Votre N° SIRET :

Votre N° GUSO (Guichet Unique - Déclaration Salariés) :

↳ Si vous n'êtes pas encore inscrits, vous pouvez le faire en ligne : www.guso.fr


- Certification de classification de votre Etablissement : CHR-N-V : OUI


↳ Les restaurants, cafés, bars, brasseries de moins de 200 places sont classés Type N et catégorie 5 (N-V)
↳ Joindre obligatoirement une copie de l'Avis de la Commission de Sécurité

RIB • Joindre impérativement un RIB

- CE FORMULAIRE ET LES PIÈCES DEMANDÉES (RIB + AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ) sont à envoyer à : DISPOSITIF CAFÉS CULTURES, c/o I.F.P.O.L.F., 6 rue de Saint Dominique 44 200 NANTES.

RENSEIGNEMENTS
Site : <http://cafescultures.lepola.asso.fr>
Permanence : Alain Osowski : 02 85 52 60 30 / 06 31 52 25 64 / alain@lepola.asso.fr


Le Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire
6 rue Saint Dominique 44200 Nantes www.lepola.asso.fr


Région
PAYS DE LA LOIRE

AIDE À L'EMPLOI ARTISTIQUE DANS LES CAFÉS-CULTURES EN PAYS DE LA LOIRE

Confirmation de Mise en réserve budgétaire

Mme, Mr, suite à votre demande, je vous confirme, dans le cadre du Dispositif d'« Aide à l'Emploi Artistique dans les Cafés-Cultures en Pays de la Loire », la mise en réserve de la somme de _____ euros pour le concert prévu dans votre établissement le _____ comme indiqué dans votre demande concernant _____ artistes salariés pour cette date.

Sous réserve de la bonne réalisation du concert tel que déclaré et de la réception des documents finalisés comme stipulés dans la procédure administrative référente.


Pour rappels :

- Attestation sur l'honneur (Etablissement classé CHR.N.V.)
- N° Siret
- N° Guso
- DPAE (au Guso)
- Attestation retour du Guso

Pour le Dispositif Cafés-Cultures
Alain Osowski

à envoyer à : DISPOSITIF CAFÉS CULTURES, c/o I.F.P.O.L.F., 6 rue de Saint Dominique 44 200 NANTES.

RENSEIGNEMENTS
Site : <http://cafescultures.lepola.asso.fr>
Permanence : Alain Osowski : 02 85 52 60 30 / 06 31 52 25 64 / alain@lepola.asso.fr


Le Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire
6 rue Saint Dominique 44200 Nantes www.lepola.asso.fr

Échelons, indices et rémunérations des Assistants d'Enseignement Artistique (mai 2012)

Assistant

Echelon	Indice B.	Indice M.	Mini (an)	Maxi (an)	Brut
1	325	310	1a	1a	1 435,39 ~
2	333	316	2a	2a	1 463,17 ~
3	347	325	2a	2a	1 504,84 ~
4	359	334	2a	2a	1 546,52 ~
5	374	345	2a 7m	3a	1 597,45 ~
6	393	358	2a 7m	3a	1 657,64 ~
7	418	371	2a 7m	3a	1 717,84 ~
8	436	384	2a 7m	3a	1 778,03 ~
9	457	400	2a 7m	3a	1 852,12 ~
10	486	420	2a 7m	3a	1 944,72 ~
11	516	443	3a 3m	4a	2 051,22 ~
12	548	466	3a 3m	4a	2 157,72 ~
13	576	486			2 250,32 ~

Assistant principal de deuxième classe

Echelon	Indice B.	Indice M.	Mini (an)	Maxi (an)	Brut
1	350	327	1 a	1 a	1 514,11 ~
2	357	332	2a	2a	1 537,26 ~
3	367	340	2a	2a	1 574,30 ~
4	378	348	2a	2a	1 611,34 ~
5	397	361	2a 7m	3a	1 671,54 ~
6	422	375	2a 7m	3a	1 736,36 ~
7	444	390	2a 7m	3a	1 805,81 ~
8	463	405	2a 7m	3a	1 875,27 ~
9	493	425	2a 7m	3a	1 967,87 ~
10	518	445	2a 7m	3a	2 060,48 ~
11	551	468	3a 3m	4a	2 166,98 ~
12	581	491	3a 3m	4a	2 273,47 ~
13	614	515			2 384,60 ~

Assistant principal de première classe

Echelon	Indice B.	Indice M.	Mini (an)	Maxi (an)	Brut
1	404	365	1a	1a	1 690,06 ~
2	430	380	1a 8m	2a	1 759,51 ~
3	450	395	1a 8m	2a	1 828,97 ~
4	469	410	1a 8m	2a	1 898,42 ~
5	497	428	1a 8m	2a	1 981,76 ~
6	524	449	1a 8m	2a	2 079,00 ~
7	555	471	2a 5m	3a	2 180,87 ~
8	585	494	2a 5m	3a	2 287,36 ~
9	619	519	2a 5m	3a	2 403,12 ~
10	646	540	2a 5m	3a	2 500,35 ~
11	675	562			2 602,22 ~

La formation et les diplômes des artistes enseignants, musiciens et danseurs

La pétition du 12 octobre 2012 a été signée par 5612 collègues. Elle a été envoyée au Ministère de la Culture et de la Communication (MCC), et au Ministère de la Fonction Publique Territoriale. Cette forte mobilisation prouve que les enseignants artistiques (public et associatif) se sont mobilisés pour défendre leurs formations et leurs diplômes. Depuis cet envoi, de nouveaux ministres ont été nommés. Notre situation reste cependant inchangée. Heureusement, notre organisation syndicale nationale participe aux travaux de la Commission Paritaire Consultative du Spectacle Vivant (CPC-SV) avec les nouvelles équipes gouvernementales. Cette commission est chargée de valider tous les nouveaux diplômes. Le 22 mai dernier, nous avons dénoncé très fermement la proposition du MCC de considérer le Certificat d'Aptitude aux fonctions de Professeur de Musique (CA) au niveau II du Répertoire des certifications professionnelles, avec 180 crédits ECTS. Or ce nombre de crédits positionne le C.A. au Grade de Licence. A notre sens, cette proposition est inacceptable, car très dévalorisante. Par ailleurs, la complexité du plan de formation des interprètes et des enseignants nous laisse rêveurs.

(Voir le tableau ci-contre). De plus, l'absence de prise en compte de toutes les années d'études nécessaires à l'obtention des diplômes est selon nous une aberration. A notre avis, ce plan de formation nécessiterait une mise en cohérence avec les autres filières de l'enseignement supérieur. Nous espérons que les futurs débats le permettront.

Les échanges sur ce thème suivent leurs cours. Notre Union de syndicats de musiciens, soutenue par l'ensemble des professionnels - artistes interprètes et artistes enseignants du spectacle vivant - ne lâche rien et continue son combat pour la revalorisation de tous les diplômes d'enseignement de la musique et de la danse. C'est pourquoi nous avons décidé d'attirer l'attention de Madame la Ministre de la Culture et de la Communication sur nos difficultés. (Cf. Courrier ci-dessous du 22 juin 2012). Nous avons proposé un moratoire sur ces diplômes, et sollicité une nouvelle concertation de tous professionnels concernés. Nous espérons donc une rencontre très prochaine avec Madame Aurélie FILIPETTI, notre nouvelle Ministre de la Culture et de la Communication, car nous souhaitons traiter l'enseignement artistique dans sa globalité.

"Madame le Ministre,

Connaissant l'importance que le nouveau ministère de la culture attache à la musique, la danse, le théâtre, le cirque ainsi qu'à l'enseignement de ces disciplines, notre organisation souhaite vous faire part de ses préoccupations quant à un certain nombre de dysfonctionnements dans la définition des diplômes dans le domaine du spectacle vivant, en particulier le niveau de certification, les équivalences en crédits ECTS, les modalités de validation des textes.

L'application des accords de Bologne a donné lieu en France à une réforme de l'enseignement supérieur pour la musique, la danse, le théâtre et le cirque, avec la création depuis 2007 d'établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture à délivrer de nouveaux diplômes nationaux nommés "diplôme national supérieur professionnel" (DNSP).

Le DNSP est un diplôme d'interprète inscrit au niveau II du Répertoire National des Certifications Professionnelles, conférant 180 crédits ECTS (European Credit Transfer System, Système européen de transfert et d'accumulation de crédits), dont les pré-requis sont très différents selon les filières.

Des réformes sont également intervenues sur les diplômes d'enseignement, formalisées dans de nouveaux décrets et arrêtés pour les diplômes d'État de professeur de musique et danse (DE) ; un travail similaire est en cours pour le certificat d'aptitude de professeur de musique et de danse (CA).

Pour chacun de ces diplômes, un arrêté du ministre chargé de la culture, pris après avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant, définit le référentiel des activités professionnelles, les connaissances, les compétences générales et professionnelles requises pour son obtention. Il fixe les conditions d'accès à la formation, les conditions de délivrance du diplôme et précise les conditions d'habilitation des centres de formation.

La Commission Paritaire Consultative du spectacle vivant du 22 mai dernier s'est achevée sans que cette assemblée valide les textes proposés (CA de musique) en raison de l'absence de visibilité sur le long terme des évolutions souhaitées pour l'enseignement supérieur de la musique en France, et du faible niveau de certification proposé pour le CA.

L'ensemble des professionnels de la musique, interprètes, enseignants, directeurs d'établissements artistiques dénoncent depuis de longs mois l'organisation de ces travaux sans vision globale, que ce soit pour une même discipline (DE, CA, DNSP de musicien) ou pour un même niveau de diplôme (CA de professeur de musique ou de danse, par exemple). Cela se traduit par une dévalorisation de la qualification des artistes interprètes et enseignants. Les

professionnels que nous représentons demandent une réévaluation du niveau de ces diplômes, pour les porter à minima à un niveau comparable à ce qui se pratique en Europe.

Le maintien de ces derniers à leur niveau de certification actuel conduirait à ce qu'il n'existe aucun diplôme français d'enseignement de la musique inscrit au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles (grade de master) : les étudiants français seraient donc sous-qualifiés par rapport à leurs homologues européens, dont les diplômes sont mieux valorisés, alors que l'expérience prouve que nombre de candidats étrangers aux postes de professeurs territoriaux d'enseignement de la musique sont souvent tout au plus aussi compétents que les candidats formés en France. Cette sous-qualification de nos diplômes d'enseignement artistique représente une injustice dans l'accès à l'emploi pour nos étudiants.

Par ailleurs, l'harmonisation de nos différents diplômes artistiques devrait faire l'objet d'une étude approfondie, car il existe de nombreuses incohérences : différences des pré-requis selon les spécialités (DNSP), absence de filière de formation à la pédagogie (les crédits obtenus pour le DE ne se cumulent pas à ceux du CA, alors que le DE est un des pré-requis à l'accès à la formation au CA), difficulté à comparer les référentiels de compétences des différents diplômes, etc.

Un enseignant artistique est d'abord un artiste de haut niveau - instrumentiste, chanteur, danseur, comédien, plasticien - capable de participer activement à la vie culturelle du pays. C'est grâce à cela qu'il a pu ensuite, après une formation pédagogique et en réussissant des concours difficiles, devenir enseignant.

L'équivalence des diplômes en crédits ECTS doit représenter la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant concerné ; mais, pour le DE et le CA, tout comme pour les diplômes d'interprètes (DNSPM), n'a été prise en compte que la phase des études dans des établissements d'enseignement supérieur. Cette phase n'est possible que si l'étudiant musicien possède préalablement des connaissances et aptitudes acquises au sein d'établissements spécialisés d'enseignement de la musique habilités par le ministère de la culture et de la communication, en plus et parallèlement au cursus de l'Éducation Nationale.

Considérer la formation supérieure des musiciens au même titre que les autres formations supérieures accessibles après le baccalauréat revient à méconnaître une spécificité du secteur professionnel de l'enseignement de la musique : la préparation aux métiers de musicien et d'enseignant de la musique s'entreprind par des apprentissages précoces (dès l'âge de huit ans selon le schéma national d'orientation pédagogique), en dehors du champ de l'Éducation Nationale.

Après les deux premiers cycles tels que définis dans le schéma national d'orientation pédagogique déjà cité, il doit avoir suivi le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI), sanctionnés par le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP), ou le cycle spécialisé sanctionné par le diplôme d'études musicales (DEM). Ce parcours de formation représente en moyenne onze années d'études spécifiquement musicales avant la formation supérieure conduisant au DE, préalable indispensable à la poursuite d'un parcours en formation supérieure qui ne pourrait être envisagé avec le baccalauréat comme seul bagage.

Selon les décrets du ministre de la culture définissant le Diplôme d'État (DE) et le Certificat d'Aptitude (CA) de professeur de musique, ces diplômes sont inscrits ou en voie d'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles, en référence au système européen " LMD ", de la façon suivante :

1. le DE est inscrit au niveau III, soit l'équivalent de 120 crédits ECTS ;
2. le CA serait inscrit au niveau II, les textes à l'étude prévoyant 180 crédits ECTS.

Ce barème est non seulement injuste, compte tenu de la masse importante de travail à fournir pour obtenir ces diplômes, mais préjudiciable à l'ensemble des musiciens français, qui ne peuvent se prévaloir de ces diplômes dans les autres pays de l'UE, et encore moins dans le reste du monde.

C'est pourquoi, Madame le Ministre, nous sollicitons de votre haute bienveillance de bien vouloir initier un moratoire sur les diplômes d'enseignant et d'interprète et d'organiser rapidement une concertation avec les professionnels concernés sur l'articulation et le niveau de certification des diplômes d'interprète et d'enseignement en musique, danse théâtre et cirque, en prenant en compte toutes les composantes de ces métiers dans leurs spécificités et leur globalité, dans une vision prospective. (...)"

Demande d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

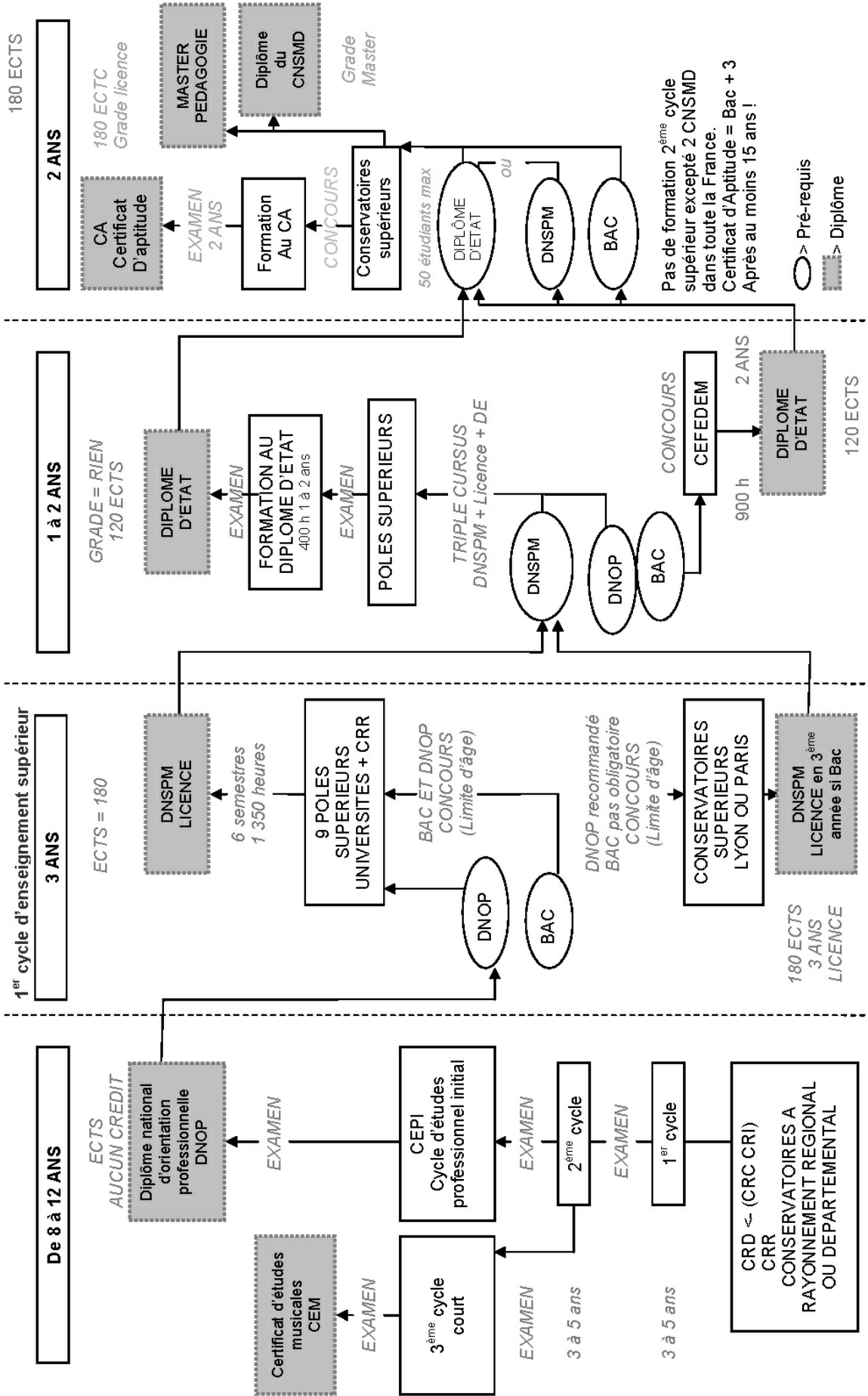
Profession : _____



A renvoyer au SNAM CGT - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
ou flashcode : <http://www.snam-cgt.org>

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : Une formation complexe !
SNAM-CGT Avril 2012

MINISTERE DE LA CULTURE



DE = salaire net de 1 237 € à 1 948 € en 29 ans

CA = salaire net de 1 415 € à 2 436 € en 20 ans

Garantie Santé Intermittents

Une complémentaire santé unique
et dédiée aux intermittents



★ Une garantie dédiée

En tant qu'artiste ou technicien du spectacle et de l'audiovisuel, protéger votre santé est essentiel. Parce que vous accompagner au quotidien est notre métier, nous avons mis en place, avec les organisations d'employeurs et les syndicats, un accord de prévoyance qui vous permet de bénéficier de garanties en cas de décès et d'invalidité.

Cet accord vous permet également d'adhérer à une complémentaire santé dédiée - la Garantie Santé Intermittents - et de bénéficier, dans certaines conditions, d'une réduction sur votre cotisation mensuelle grâce au Fonds collectif du spectacle pour santé.

★ Une protection complète pour toute la famille

A partir de 10,95 €/mois*, la Garantie Santé Intermittents vous offre le choix entre 3 options et vous permet de bénéficier de remboursements renforcés en hospitalisation, dentaire et optique. Vos enfants qui sont sur votre carte vitale sont couverts gratuitement. Sont également prises en charge des dépenses non remboursées par la Sécurité sociale : ostéopathie, acupuncture, consultations de diététiciens, substituts nicotiniques...

Avec la Garantie Santé Intermittents, vous pouvez bien entendu assurer votre conjoint. De plus, il n'y a aucun délai de carence, vous êtes couvert dès votre souscription !

★ Le Fonds collectif du spectacle pour la santé

Ce fonds, alimenté par les cotisations d'employeurs, vous permet de bénéficier d'une réduction mensuelle à déduire de votre cotisation complémentaire santé. La seule condition pour en bénéficier est d'avoir effectué au moins 507 heures sur l'année civile précédente.

★ Des services supplémentaires

En cas d'hospitalisation imprévue ou d'accident, la Garantie Santé des Intermittents inclut des services d'assistance 24h/24 et 7j/7 - organisation et prise en charge de la venue d'un proche à votre chevet, garde des enfants et petits-enfants, aide-ménagère, informations par téléphone... - et ce, quelle que soit l'option choisie.

Le tiers payant vous dispense de l'avance des dépenses de santé chez un très grand nombre de praticiens.

★ Simulez vos remboursements sur Internet

Un outil de simulation est à votre disposition sur le site Internet Audiens. En seulement quelques clics, découvrez l'option de la Garantie Santé Intermittents qui répond au mieux à vos besoins. Vous pouvez également simuler le montant de vos remboursements, faire une estimation de votre cotisation mensuelle et demander votre dossier d'adhésion en ligne.



Pour en savoir plus :

0 805 500 190

(appel gratuit depuis un poste fixe, surcoût éventuel selon opérateur)



www.audiens.org

*Tarif de l'option 1 pour couvrir le salarié et les enfants qui sont sur sa carte vitale sous réserve d'éligibilité au Fonds collectif du spectacle pour la santé. Tarif normal : 34,23 €